

**DEC192018DR17**

**Décision portant délégation de signature à Mme Corinne Floc'h-Laizet pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3113 intitulée Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM)**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC161224DGDS du 16 décembre 2016 portant approuvant le renouvellement de l'unité UMS3113, intitulée Institut Universitaire Européen de la Mer, dont la directrice est Mme Anne-Marie Tréguier ;

**Vu** la décision DEC182535INSU du 5 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Anne-Marie Tréguier et nomination de M. Frédéric Jean aux fonctions de directeur de l'unité mixte de service n°3113 intitulée Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Corinne Floc'h-Laizet, ingénieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne Floc'h-Laizet, délégation est donnée à M. Jacques Déverchère, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Plouzané, le 18/07/2019

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.



Le directeur d'unité

Frédéric JEAN

